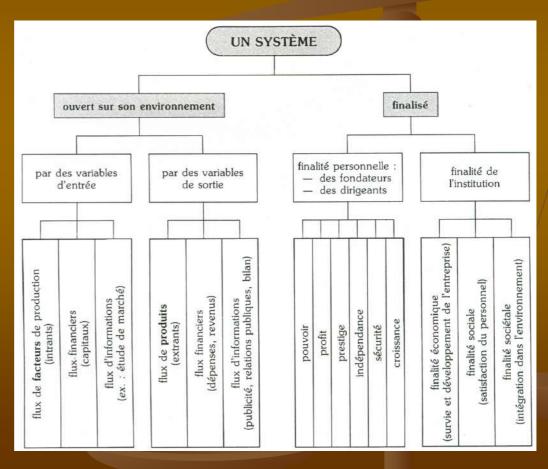
#### L'ENTREPRISE

L'entreprise constitue un système ouvert, finalisé

et commandé



#### L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est l'ensemble des éléments externes à l'entreprise susceptibles d'influencer son activité

- Environnement Technologique
- Environnement culturel
- Environnement économique
- Environnement social
- Environnement politique

#### DIVERSITÉS DES ACTIVITÉS

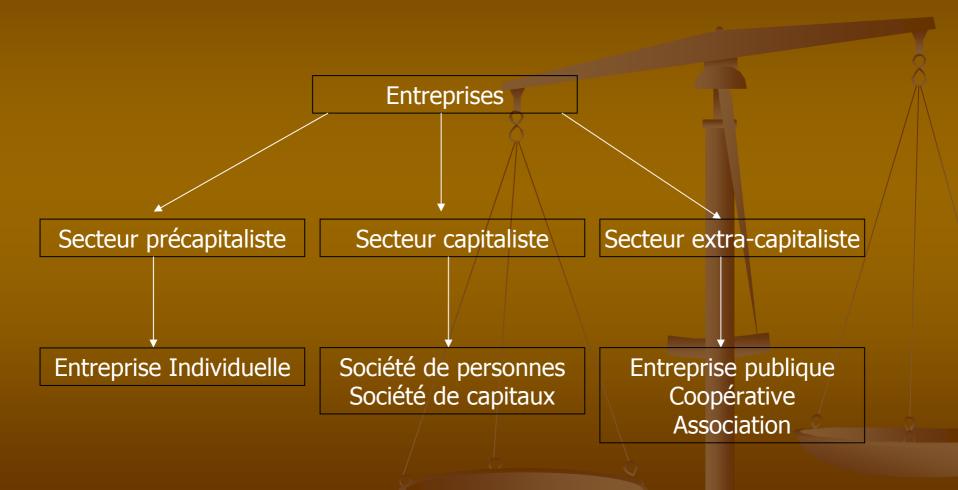
- Secteur primaire : entreprises en rapport avec la nature
- Secteur secondaire : entreprises de transformation
- Secteur tertiaire : entreprises de services
- Secteur quaternaire : entreprises de communication

#### DIVERSITÉ DES DIMENSIONS

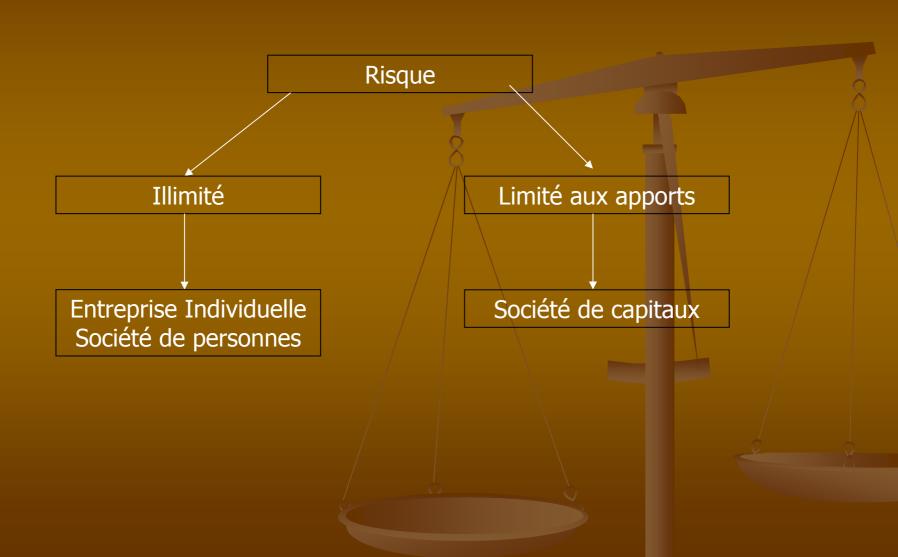
- T.P.E.: Très petites entreprises.

  Effectif < 10
- P.ME. : Petites et Moyennes entreprises 10 < effectif < 500
- G.E.: Grandes entreprises 500 < effectif

# DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



#### DIVERSITÉ DES RISQUES



#### FORMALITÉS DE CRÉATION



### CRÉER UNE S.A.R.L.

- Si l'activité est réglementée, vérification des conditions requises
- Si les conditions sont respectées effectuer une demande d'aide
- Domicilier la société
- Choisir une dénomination sociale
- Si apports en nature, faire intervenir un commissaire aux comptes
- Rédiger les statuts
- Procéder à la nomination du gérant
- Établir un état des actes accomplis pour la société en formation
- Déposer les apports en numéraires sur un compte bloqué
- Enregistrer des statuts dans le mois qui suit leur signature
- Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales
- Déposer le dossier complet auprès du CFE
- faire connaître la société à La Poste
- faire adhérer la société à une caisse de retraite complémentaire des salariés
- Assurer la société
- Acheter les livres réglementaires
- Adhérer à un centre de médecine du travail

#### QUEL C.F.E. ?

Commerçants en E.I. Sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC), n'ayant pas un objet artisanal	Chambre de commerce et d'industrie	
Personnes physiques et sociétés assujetties à l'inscription au Répertoire des métiers (entreprises artisanales)	Chambre de métiers et de l'artisanat	
Entreprises immatriculées au Registre de la batellerie artisanale	Chambre nationale de la batellerie artisanale	
Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP) Sociétés d'exercice libéral (SELARL, SELAFA, SELCA) Agents commerciaux (personnes physiques) Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) Groupements d'intérêt économique (GIE)	Greffe du Tribunal de commerce	
Membres d'une profession libérale (réglementée ou non) Employeurs dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou inscrite au Répertoire des métiers (ex : syndicats professionnels)	URSSAF	
Artistes-auteurs, Assujettis à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou l'IS et qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus (sociétés en participation, associations, loueurs en meublé)	Service des impôts	
Personnes physiques et morales exerçant , à titre principal, des activités agricoles	Chambre d'agriculture	

#### I.N.S.E.E.

- Inscription au R.N.E. (répertoire National des Entreprises)
- Attribution d'un N° de SIREN (9 chiffres)
- Attribution de N° de SIRET (14 chiffres) = N° SIREN + N.I.C. (N° Interne de Classement)
- Attribution d'un code A.P.E. / N.A.F.
   (3 chiffres + 1 lettre) (Activité Principale Exercée / Nomenclature des Activités Françaises)

#### GREFFE DU T.C.

- Immatriculation au R.C.S (Registre du Commerce et des Sociétés)
- Attribution d'un N° RCS = RCS + ville du greffe + lettre identifiant la structure juridique + N° SIREN
- Envoi d'un « extrait K-bis »

#### SERVICES FISCAUX

Attribution d'un N.I.I. (N° d'Identifiant Intracommunautaire)
= FR + 2 chiffres clés + N° SIREN
permettant d'identifier l'entreprise en matière de
TVA au niveau européen.

# L'ENTREPRISE ET SON MARCHÉ

#### DÉFINITION

 Un marché est le lieu de rencontre, éventuellement abstrait, de l'offre et de la demande, c'est-à-dire entre des vendeurs et des acheteurs, en vue de déterminer un prix d'échange

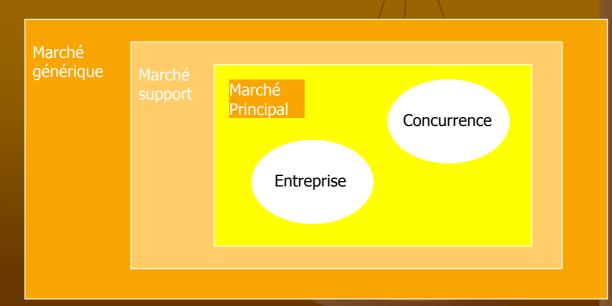
ex : marché du travail, marché des capitaux ...

#### LES PRINCIPAUX MARCHÉS

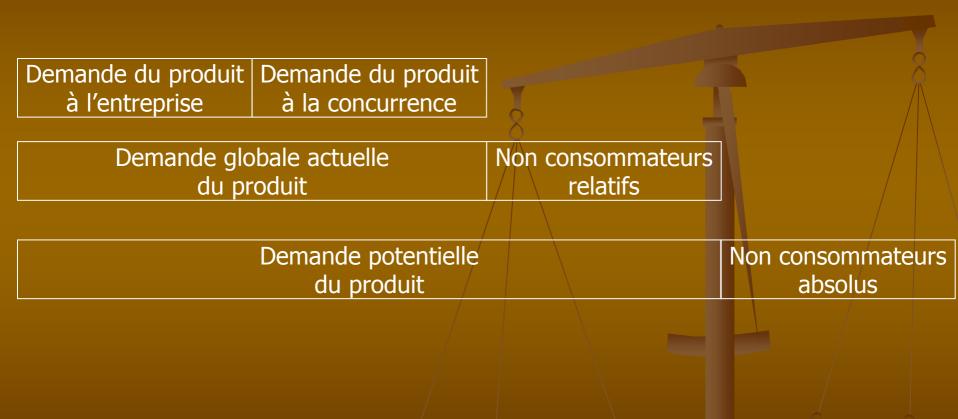
Vendeur	Un	Quelques	Beaucoup
Acheteur		To the second se	
Un	Monopole bilatéral	Monopsone contrarié	Monopsone
Quelques	Monopole contrarié	Oligopole bilatéral	Oligopsone
Beaucoup	Monopole	Oligopole	Concurrence

#### LES TYPES DE MARCHÉ

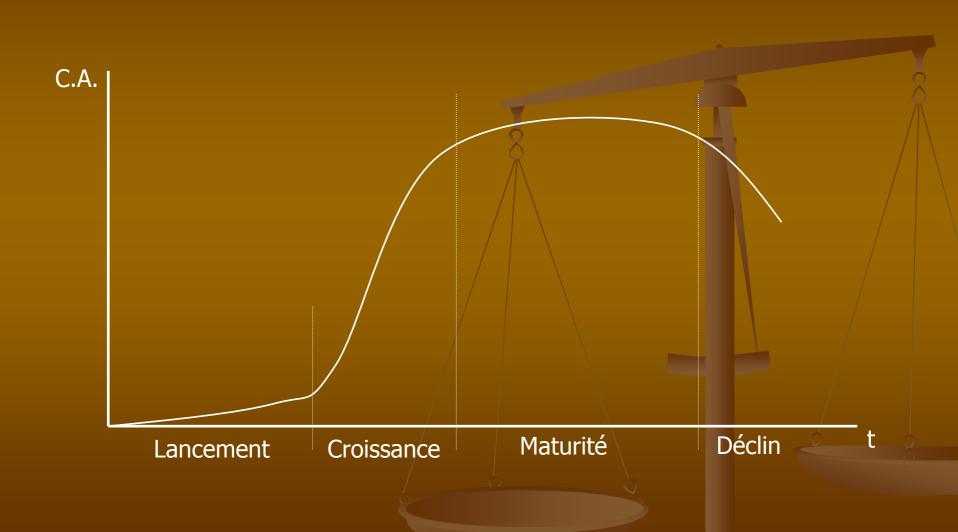
- Le marché générique
- Le marché support
- Le marché principal
- Le marché indirect



#### LA DEMANDE DU PRODUIT



#### LE CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT



#### LE COUPLE PRODUIT-MARCHÉ

Taux de croissance du marché

**FORT** 

**FAIBLE** 

**VEDETTES** 

(rentabilité et croissance)

VACHE A

LAIT

(rentabilité forte)

**DILEMME** 

(rentabilité aléatoire)

POIDS MORT

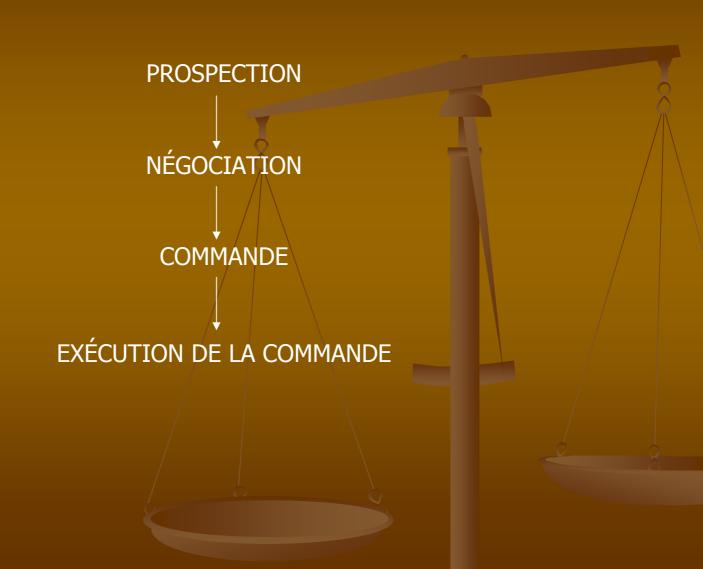
(rentabilité très faible)

**FAIBLE** 

**FORTE** 

Part de marché de l'entreprise

#### LA VENTE



#### SE FAIRE PAYER EN 8 LEÇONS

- Leçon 1 : le fonctionnement du client, tu comprendras
- Leçon 2 : avant la date de règlement, tu l'appelleras
- Leçon 3 : nul motif de dérogation, tu ne lui fourniras
- Leçon 4 : aucun retard de paiement, tu ne toléreras
- Leçon 5 : toujours par téléphone, tu le relanceras
- Leçon 6 : l'ordonnateur des paiements, tu harcèleras
- Leçon 7 : cartes sur table avec ton client, tu joueras
- Leçon 8 : si nécessaire, la manière forte tu emploieras

#### RELATIONS SOCIALES DE L'ENTREPRISE

# RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS

Entrepreneur individuel

Associé unique d'EURL(gérant, de droit ou de fait)

Associé de SNC (gérant ou non)

Gérant majoritaire de SARL et de SELARL

Associé de SCP (gérant ou non)

Régimes obligatoires de sécurité sociale spécialement adaptés aux besoins des professions indépendantes :

**Régime des T.N.S.** (Travailleurs Non Salariés)

Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré de SARL et de SELARL

Président rémunéré (associé ou non) et Directeur Général de S.A.

Vous bénéficiez d'un statut proche de celui des salariés :

Régime général des T.S. (Travailleurs Salariés).

# RÉGIME DES T.N.S. (1)

#### **Affiliations obligatoires:**

Assurances maladie-maternité : Régime Social des Indépendants (RSI).

Allocations familiales: URSSAF.

Retraite-Invalidité-Décès : caisse d'assurance vieillesse spéciale

ex :RSI pour les commerçants et artisans, CNAPVL pour les professions libérales.

# RÉGIME DES T.N.S. (2)

#### Assurance chômage:

Pas de régime obligatoire.
Possibilité de s'assurer dans le cadre d'un contrat d'assurance privée.

# RÉGIME DES T.N.S. (3)

- L'assiette de calcul des cotisations correspond au revenu professionnel imposable avant application:
  - de la majoration de 25 % appliquée sur le revenu professionnel en cas de non adhésion à un centre de gestion ou à une association agréé,
    des allégements fiscaux éventuels,
    de la déduction des cotisations sociales facultatives.
- **Pour la CSG et la CRDS :** toutes les cotisations sociales (obligatoires et facultatives) doivent être réintégrées.

#### Précisions:

- Pour les entrepreneurs individuels soumis au régime fiscal de la micro-entreprise : l'assiette correspond aux revenus déduction faite de l'abattement forfaitaire représentatif de frais. - Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales (à l'exception de la CSG, de la CRDS, d'un prélèvement social de 2 % et d'une contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%)

#### Assiette des cotisations

#### Régime des T.S.

#### Selon les risques, **l'assiette de calcul des cotisations** correspond :

- à la rémunération versée
- ou à une partie de cette rémunération :

tranche A: 0 à 2 773 euros par mois tranche B: 2 773 à 11 092 euros par

mois

tranche C: 11 092 à 22 184 euros par

mois

#### Régime des T.N.S.

#### L'assiette de calcul des cotisations

correspond au revenu professionnel imposable avant application :

- de la majoration de 25 % appliquée en cas de non adhésion à un CGA
- des allégements fiscaux éventuels,
- de la déduction des cotisations sociales facultatives.

Pour le calcul de la CSG et de la CRDS, les cotisations sociales obligatoires sont réintégrées

Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
CSG-CRDS: 8 % sur 97 % du salaire	CSG-CRDS: 8 % sur revenu professionnel imposable
Maladie-maternité: 13,55 % sur la totalité du salaire	Maladie-maternité: 6,50 % dont 0,60 % dans la limite du plafond SS et 5,90 % dans la limite de 5 fois le plafond  Commerçants et artisans: + 0,70 % au titre des indemnités journalières
<b>Allocations familiales :</b> 5,4 % sur la totalité du salaire	Allocations familiales: 5,4 % sur la totalité du revenu professionnel imposable

Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
Assurance vieillesse de base	Assurance vieillesse de base
- 14,95 % sur la tranche A - 1,70 % sur la tranche B	- Commerçants et artisans : 16,65 % dans la limite du plafond SS
	- Professions libérales : 8,6% dans la limite de 0,85 fois le plafond SS et 1,6% entre 0,85 et 5 fois le plafond SS
Assurance vieillesse complémentaire	Assurance vieillesse complémentaire
-7,5 % sur la tranche A (Arrco)	- Commerçants: 6,5 % dans la limite
-20,3 % sur les tranches B et C	de 3 fois le plafond SS
(Agirc)	- Artisans: 7 % dans la limite de 4 fois
-0,35 % (contribution exceptionnelle et temporaire)	le plafond SS
	- Professions libérales: variable de
exceptionine et temporane)	864 à 8640 euros suivant revenus

Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et l'Arrco) - 2 % sur la tranche A - 2,20 % sur la tranche B	
<b>Accidents du travail :</b> Taux variable selon l'activité	
Assurance chômage (en cas de contrat de travail reconnu comme tel par les Assedic) -6,40 % sur tranches A et B -0,15 % au titre du F.N.G.S	

	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
	Les cotisations dues à compter du versement d'une rémunération.	Les cotisations dues à compter :  - de la date de début d'activité pour l'assurance maladiematernité, pour les allocations familiales et pour l'assurance vieillesse.  - du premier jour du trimestre suivant le début de l'activité pour l'assurance vieillesse des professions libérales.
1ère année activité :	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	Faute de revenus professionnels de référence, les cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire correspondant à 18 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales.  Montant global annuel des cotisations provisionnelles : Régime commerçant : environ 3 032 euros Régime artisan : environ 3 488 euros Professions libérales : environ 2 876 euros Aucun appel de cotisations ne peut être fait avant un délai de trois mois.

	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
2ème année activité:	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	Les cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire correspondant à 27 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales.  Montant global annuel des cotisations provisionnelles : Régime commerçant : environ 4 532 euros Régime artisan : environ 4 732 euros Professions libérales : environ 3 793 euros  Les cotisations dues au titre de la première année sont régularisées au second semestre, une fois les revenus professionnels de la 2ème année connus (sauf dans certains cas, retraite et invaliditédécès).

	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
3ème année activité:	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	<ul> <li>Les cotisations provisionnelles sont calculées en fonction des revenus de l'année N -2 Au cours du second semestre, sont régularisées les cotisations dues au titre de la 2ème année pour la maladie, les allocations familiales, la CSG et la CRDS.</li> <li>De même, sont régularisées au cours du second semestre, les cotisations dues au titre de la première année pour la retraite et l'invalidité décès .</li> </ul>

#### COMMENT RECRUTER

- Diagnostic
- Analyse du poste à pourvoir
- Définition du profil du candidat
- Choix du mode de recrutement
- Sélection des candidats
- Accueil du nouveau collaborateur
- Formalités administratives

## DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE (1)

La DUE a été rendue obligatoire par le décret N°98-252 du 1er avril 1998. Elle permet d'effectuer 9 formalités en une seule déclaration :

- 1-Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.
- 2-Déclaration de première embauche dans un établissement.
- 3-Demande d'immatriculation du salarié au régime général de la sécurité sociale.
- 4-Demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- 5-Demande d'adhésion à un service de médecine du travail.
- 6-Déclaration d'embauche d'un salarié auprès du service de médecine du travail en vue de la visite médicale obligatoire.
- 7-Déclaration en vue d'appliquer l'exonération des cotisations patronales pour l'embauche du premier salarié.
- 8-Déclaration en vue d'appliquer l'abattement de cotisations patronales pour l'embauche d'un salarié à temps partiel.
- 9-Liste des salariés embauchés pour le préétablissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS)

## DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE (2)

#### La DUE peut être effectuée :

- Par internet, sur le site www.due.fr.
- Par courrier, en retournant l'imprimé au service « déclaration d'embauche » de l'URSSAF dont dépend l'établissement.
- Par télécopie auprès de l'URSSAF dont dépend l'établissement.
- Par échanges de données informatisées (EDI).

Les informations concernant la DPAE doivent obligatoirement être fournies avant l'embauche du salarié, au plus tôt huit jours avant l'embauche, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche (envoi par courrier) ou dans les instants précédant l'embauche (envoi par internet, minitel, télécopie).

Si l'entreprise emploie à plusieurs reprise le même salarié (intermittent, extra, contrat de courte durée...), une DPAE est nécessaire à chaque fois.

#### BULLETIN DE PAIE

Chaque versement d'une rémunération doit s'accompagner d'un bulletin de paie. La forme de cette pièce justificative est libre. Mais il doit obligatoirement y figurer

- Le nom et l'adresse de l'employeur, la désignation de l'entreprise
- Le N° d'immatriculation et la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale et le N° de SIRET de l'entreprise
- L'intitulé de la convention collective de branche applicable au salarié
- Le nom et l'emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle
- La période et le nombre d'heures auxquels correspond la rémunération versée
- Les dates de congés et le montant de l'indemnité correspondante quand la période de paie est la période des congés payés
- Le montant et la nature de la rémunération brute et des rémunérations nettes
- La nature et le montant des diverses déductions
- Les cotisations patronales
- La date du paiement de la rémunération
- Une mention incitant le salarié à conserver le document sans limitation de durée
- Le cas échéant, les droits au repos compensateur acquis par le salarié

#### CALCUL DES COTISATIONS

	Base	Salarié	Employeur
CSG non déductible et CRDS (3)	97 % brut	2,90 %	-
CSG déductible (3)	97 % brut	5,10 %	- / \
SÉCURITÉ SOCIALE :  - Maladie (4)  - Vieillesse :  • Plafonnée  • Déplafonnée  - Allocations familiales  - Accident du travail	Brut Tranche A Brut Brut Brut Brut	0,75 % 6,65 % 0,10 % -	12,80 % 8,30 % 1,60 % 5,40% variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE	Brut	-	0,3 %
COTISATION LOGEMENT (FNAL) : - Tous employeurs - Employeurs 20 salariés et +	Tranche A Brut	-	0,10 % 0,40 %

#### CALCUL DES COTISATIONS

	Base	Salarié	Employeur
ASSURANCE CHÔMAGE	Tranche A Tranche B	2,40 % 2,40 %	4,00 % 4,00 %
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS) :	Tranche A + B	- 1	0,10 %
APEC (5)	Tranche B	0,024 %	0,036 %

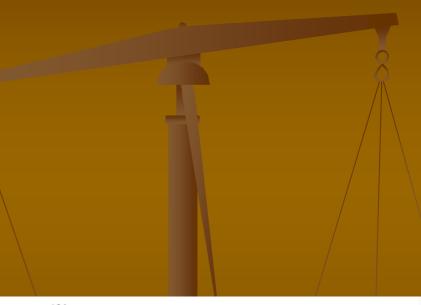
#### CALCUL DES COTISATIONS

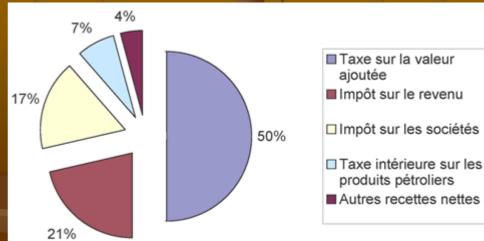
	Base	Salarié	Employeur
APEC	Tranche B	0,024 %	0,036 %
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :			8
- Non cadres (ARRCO)	Tranche 1	3,00 %	4,50 %/\
	Tranche 2	8,00 %	12,00 %
- Cadres	Tranche A	3,00 %	4,50 %
- Cadres (AGIRC)	Tranche B	7,70 %	12,60 %
- Cadres sup.	Tranche C	7,70 %	12,60 %
COTISATIONS AGFF			
- Cadres	Tranche A	0,80 %	1,20 %
	Tranche B	0,90 %	1,30 %
- Non cadres	Tranche 1	0,80 %	1,20 %
	Tranche 2	0,90 %	1,30 %
PRÉVOYANCE CADRES	Tranche A	_	1,50 %

# RELATIONS FISCALES DE L'ENTREPRISE

#### Recettes fiscale PLF 2007

	milliards d'euros	en %
Taxe sur la valeur ajoutée Impôt sur le revenu Impôt sur les sociétés Taxe intérieure sur les produits pétroliers Autres recettes nettes	133,5 57,1 46,1 18,8 11,7	49,9 21,4 17,3 7,0 4,3
Total	267,2	100





### IMPOSITION DES BÉNÉFICES



Impôt sur le revenu

Impôt progressif par tranche Le taux est donc variable en fonction des autres revenus et de la situation familiale de l'intéressé. Impôt sur les sociétés

Taux fixe sur la totalité du bénéfice

# RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE

	RÉGIME FISCAL DONT RELÈVE L'ENTREPRISE SAUF OPTION CONTRAIRE	RÉGIME FISCAL POUR LEQUEL PEUT OPTER L'ENTREPRISE
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	Impôt sur le revenu (IR)	Pas d'option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)
EURL	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS) (2)
SNC	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS) (2)
SARL	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)
SARL de famille (1)	Impôt sur les sociétés (IS)	Impôt sur le revenu (IR) (3) (4)
SELARL	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)
SELARL de famille (1)	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR) (3)
SCP	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS) (2)
SAS - SASU	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)

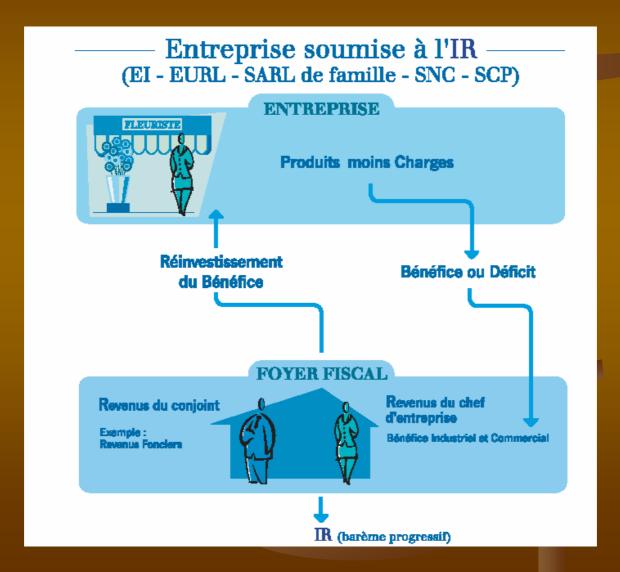
Les SARL ou SELARL de famille sont composées uniquement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents) ou entre frères et sœurs ainsi que les conjoints et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS).

<sup>(2)</sup> Attention, l'option pour l'impôt sur les sociétés est irrévocable.

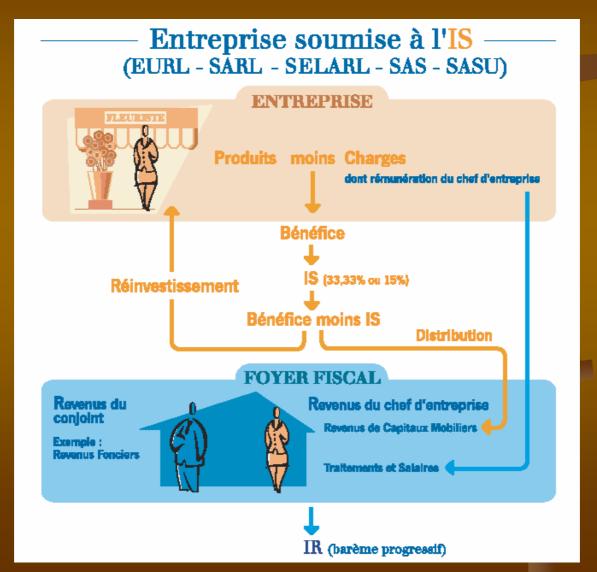
<sup>(3)</sup> Les SARL de famille exerçant une activité libérale et les SELARL de famille ne peuvent pas opter pour l'impôt sur le revenu, l'option est réservée aux SARL exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale.

<sup>(4)</sup> L'option pour l'impôt sur le revenu est révocable.

# FISCALITÉ DE L'ENTREPRENEUR



# FISCALITÉ DE L'ENTREPRENEUR



#### IMPÔT SUR LE REVENU : Taux

- Les Bénéfices Industriels et Commerciaux font partie du revenu imposable de votre foyer fiscal. Dans ce revenu imposable, ils sont pris en compte pour leur montant total :
- L' abattement automatique de 10% existant pour les salaires n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.
- A compter de l'imposition 2006, l'abattement de 20 % calculé sur les revenus salariaux nets de frais est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu et n'apparaît plus en tant que tel.

Tranches de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 5 687 euros	0 %
Supérieure à 5 687 et inférieure à 11 344 euros	5,5 %
Supérieure à 11 344 et inférieure à 25 195 euros	14 %
Supérieure à 25 195 et inférieure à 67 546 euros	30 %
Supérieure à 67 546 euros	40 %

#### **EXEMPLE**

Paul MARTIN est célibataire sans enfants. Paul exploite une entreprise de pressing. Son bénéfice annuel est de 20 000 euros. Il est également salarié d'une autre entreprise, et a perçu 15 000 euros de salaire annuel.

Le bénéfice imposable de Paul est égal à 20 000 euros.

Le salaire imposable de Paul est égal à 13 500 euros (après abattement de 10%)

Paul a donc un revenu imposable de 33 500 euros.

C'est ce montant qui servira de base pour le calcul de son impôt sur le revenu.

```
5,5\% \times (11.344 - 5.687) = 311,13

14\% \times (25.195 - 11.344) = 1.939,14

30\% \times (33.500 - 25.195) = 2.491,50

Total impôt = 4.741,77
```

#### I.R. Paiement

Deux modalités de paiement au choix du contribuable : paiement par tiers ou paiement mensuel.

#### Paiement par tiers:

- versement de 2 avances, appelées "acomptes" ou "tiers provisionnels", en février et mai, chacune égale à 1/3 de l'impôt payé l'année précédente
- règlement du solde (après imputation des acomptes déjà versés), en une ou deux fois, en fin d'année.
- Chaque règlement (acompte et solde) est appelé par l'Administration au moyen d'un avertissement indiquant la date normale de paiement

#### **Paiement mensuel:**

- par prélèvement automatique, à raison de 10 avances mensuelles, en principe le 15 de chaque mois, de janvier à octobre, chacune égale à 1/10 de l'impôt payé l'année précédente,
- règlement du solde de l'impôt restant dû, en une ou deux fois, en fin d'année.

REMARQUE : en raison d'une diminution de ses revenus ou des modalités d'imposition spécifiques l'année du <u>mariage</u> ou du <u>divorce</u> notamment, le contribuable peut estimer qu'il aura moins d'impôt à payer qu'il y a un an. Il peut alors recalculer le montant de ses acomptes pour n'acquitter que les 2/3 de l'impôt probable de l'année en cours : En cas de calcul inexact, le contribuable encourt une <u>majoration de 10 %</u>.

### Impôt sur les sociétés : Taux

#### **Taux normal: 33,33 %**

Ce taux est augmenté d'une contribution fixée à 3,3 % lorsque le montant de l'IS excède 763 000 euros pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 7 630 000 euros.

#### Taux réduit : 15 %

Ce taux s'applique de plein droit sur une fraction du bénéfice imposable limitée à 38 120 euros pour les PME :

- qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 euros au cours de chaque exercice pour lequel le taux réduit est demandé,
- dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques.

Pour l'appréciation de ce seuil de 75 %, ne sont pas prises en compte les parts des sociétés de capital-risque, de fonds communs de placement à risque, de sociétés de développement régional ou de sociétés financières d'innovation.

Au-delà de 38 120 euros, les bénéfices sont taxés au taux normal. La limite est ajustée lorsque l'exercice est d'une durée supérieure ou inférieure à 12 mois.

#### I.S.: Paiement

La société calcule elle-même l'impôt qu'elle doit et le verse spontanément au service des impôts.

Les versements doivent être accompagnés d'un relevé d'acompte (imprimé n° 2571).

Le paiement de l'IS s'effectue habituellement en quatre acomptes versés à date fixe (15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre).

Le solde d'IS doit être versé au plus tard le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice en joignant le relevé de solde (imprimé n° 2572).

# RÉGIME DES MICRO-**ENTREPRISES**

Sont concernées, les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à :

- 76 300 euros HT (achat/vente, fourniture de logement)
  27 000 euros HT (autres prestations de services)

Ces seuils seront respectivement relevés à 80 000 euros HT et 32 000 euros HT à compter de 2009

L'entrepreneur **ne facture pas de TVA**, mais attention, il ne récupère pas non plus la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.

Ces personnes sont **dispensées d'établir une déclaration fiscale** au titre des BNC et BIC. Il leur suffit de porter sur leur déclaration d'ensemble de revenus n° 2042 le montant de leur CA ainsi que les éventuelles plus ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année concernée.

Le bénéfice imposable est **déterminé par l'administration fiscale** qui applique au chiffre d'affaires déclaré un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

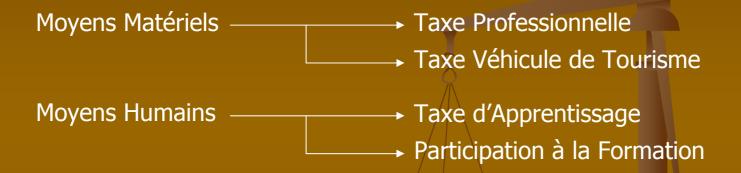
- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, et les activités de fourniture de logement,
  50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
  34 % du CA pour les BNC,

avec un minimum d'abattement de 305 euros.

# RÉGIME DES MICRO-**ENTREPRISES**

- Le micro entrepreneur peut également (depuis le 1er janvier 2008), opter pour un mode de calcul et de paiement simplifié de ses cotisations sociales. Dans ce régime, il déclare chaque trimestre le montant de son chiffre d'affaires HT et verse ses cotisations sociales égales à :
  - 14 % de ce CA HT (pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement),
  - ou 24,6 % de son CA HT (pour les entreprises exerçant une autre activité).
- un nouveau régime micro-social qui sera applicable à compter du 1er janvier 2009. Les taux devraient être, sous réserve de parution d'un décret, fixé à : 12 % pour les personnes dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
  - 21,3 % pour les entreprises exerçant une autre activité.

#### IMPOSITION DE LA STRUCTURE



#### TAXE PROFESSIONNELLE

- La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée, ne bénéficiant pas d'une exonération.
- La base d'imposition est constituée par la valeur locative des immobilisations corporelles dont a disposé le redevable, pour les besoins de sa profession au cours de la période de référence ainsi que pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, certains agents d'affaires et intermédiaires de commerce, par une fraction des recettes.
- Les immobilisations doivent être à la disposition de l'entreprise, c-a-d
  - lui appartenir ou, dans certains cas, être utilisées à titre gratuit,
  - ou être prises en location ; l'imposition des équipements et biens mobiliers pris en location est établie au nom du locataire : si la période de location est au moins égale à 6 mois, si le locataire est redevable de la TP, et a la disposition exclusive des biens loués, et si la location est encore en cours au dernier jour de la période de référence. À défaut de l'une de ces conditions, l'imposition est établie au nom du propriétaire,
  - ou faire l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier, ou être utilisées à titre de concessionnaire.
- le taux global moyen national = taux communal + taux départemental + taux régional.

### TAXE SUR VÉHICULES DE TOURISME

Cette taxe est due par toutes les sociétés. Sont taxables les véhicules immatriculés en France dans la catégorie des « voitures particulières » par une société. Le sont également ceux possédés par les salariés ou dirigeants de la société pour effectuer des déplacements professionnels moyennant un remboursement des frais kilométriques sur une base supérieure à 15 000 kilomètres.

#### Tarif et calcul

Deux barèmes de taxe sur les véhicules de sociétés co-existent.

- Le premier concerne les véhicules mis en circulation à compter du 1er juin 2004, et utilisés ou possédés par la société à compter du 1er janvier 2006. La taxe est fonction du taux d'émission de dioxyde de carbone du véhicule

Taux d'émission de dioxyde de carbone (grammes/km)	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone)
< ou égal à 100	2
Entre 100 et 120	4 /   \
Entre 120 et 140	5
Entre 140 et 160	10
Entre 160 et 200	15
Entre 200 et 250	17
Supérieur à 250	19

Pour les autres véhicules, la barème suivant s'applique (tarif annuel applicable par véhicule) :
- Voitures de 4 CV fiscaux au maximum : 750 euros
- Voitures de 5 à 7 CV fiscaux maximum: 1 400 euros
- Voitures de 8 à 11 CV fiscaux : 3 000 euros

- Voitures de 12 à 16 CV fiscaux : 3 600 euros
- Voiture de plus de 16 CV: 4 500 euro

#### TAXE D'APPRENTISSAGE

- La base de calcul de cette taxe est constituée de la totalité des salaires et avantages versés à l'exception des salaires des apprentis, des salaires agricoles s'ils sont passibles de la taxe sur les salaires, des rémunérations versées aux bénéficiaires d'un contrat emploi solidarité ou d'un contrat emploi consolidé.
- Le taux de la taxe est de **0,5** % auquel s'ajoute une contribution au développement de l'apprentissage de **0,18** % de la masse salariale versée.

Cette contribution additionnelle sera reversée au Conseil régional pour renforcer l'autonomie des régions en matière de financement de l'apprentissage. Une majoration de la taxe d'apprentissage est appliquée aux entreprises de plus de 250 salariés remplissant certaines conditions.

- Les entreprises sont toutefois libérées du paiement de cette taxe si elles ont effectué certaines dépenses en faveur de l'apprentissage :
  - d'une part, des versements effectués dans le cadre du « quota d'apprentissage » comprenant le versement obligatoire au service des impôts égal à 10 % de la taxe due, le concours financier des entreprises aux CFA dès lors qu'elles emploient un apprenti, et les subventions accordées à des CFA, certaines écoles d'entreprise ou centres de formation dans le secteur des banques et des assurances,
  - d'autre part, des dépenses exposées en faveur des formations technologiques ou professionnelles.

# PARTICIPATION À LA FORMATION

Tout employeur établi ou domicilié en France est tenu de concourir au développement de la formation professionnelle continue en participant, chaque année, au financement des actions de formation de son personnel ou de demandeurs d'emploi.

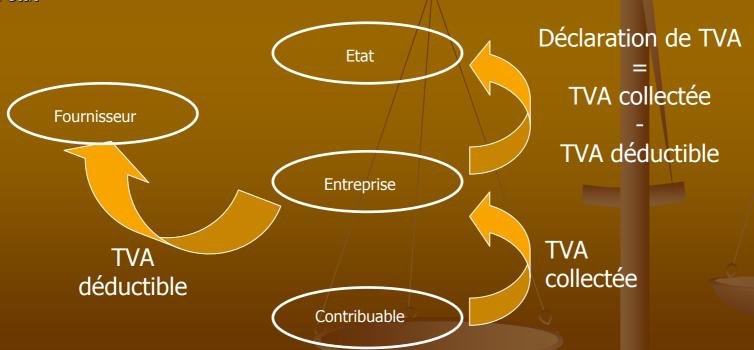
- La base de calcul est alignée sur celle des cotisations sociales. Elle est donc constituée par le montant total des rémunérations brutes imposables effectivement versées durant l'année à l'ensemble du personnel
- Le taux de la participation et donc son montant varie selon que le nombre mensuel moyen de salarié dans l'entreprise est égal à moins de 10 salariés, ou est compris entre 10 et 20 salariés, ou est d' au moins de 20 salariés :

	Taux appliqués sur les salaires versés dans l'année	
Entreprise dont l'effectif moyen est	Normal	Entreprises de travail temporaire
au moins égal à 20 salariés	1,6 %	2 %
de 10 à moins de 20 salariés	1,05 %	1,35 %
inférieur à 10 salariés	0,55 %	

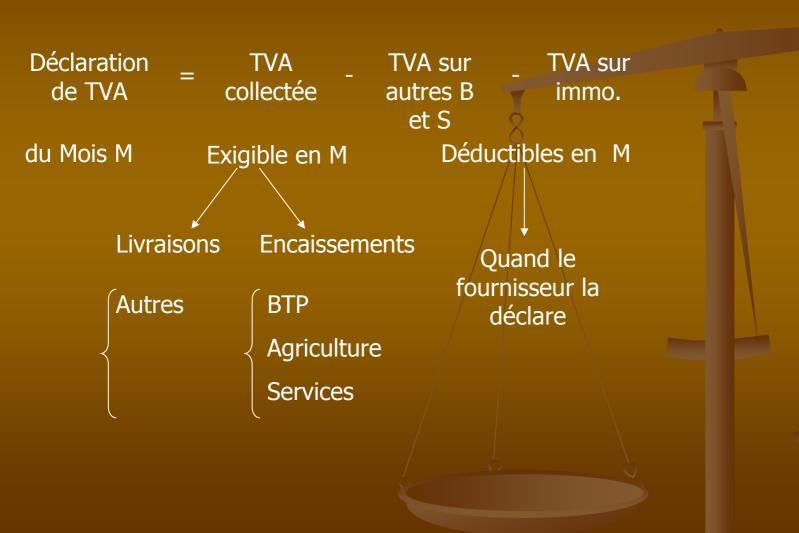
#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui frappe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Grâce au jeu de la déductibilité de la TVA payée et le reversement de la TVA collectée, cette taxe est reportée sur le dernier consommateur et est, de ce fait, neutre sur le plan des résultats de l'entreprise. L'entreprise ne fait que jouer le rôle de collecteur d'impôts. La TVA n'est donc pas considérée comme une charge, mais comme une relation particulière de dette ou de créance avec l'état



### DÉCLARATION DE TVA



### Régime Simplifié d'Imposition

- Ce régime s'applique aux entreprises dont le CA n'excède pas les plafonds suivants : 763 k€ pour les entreprises de ventes 230 k€ pour les prestataires de services
- L'entreprise règle trois acomptes trimestriels (avril, juillet et octobre) et un dernier acompte en décembre. Les premiers acomptes sont égaux à ¼ de la TVA d'exploitation de N-1, le dernier se monte à 20%
- En fin d'année, on régularise la situation en calculant la différence entre la TVA due sur l'année N et le montant total des acomptes

# Exceptions de la déductibilité

Acquisition de véhicule de tourisme

Prestations sur véhicule de tourisme

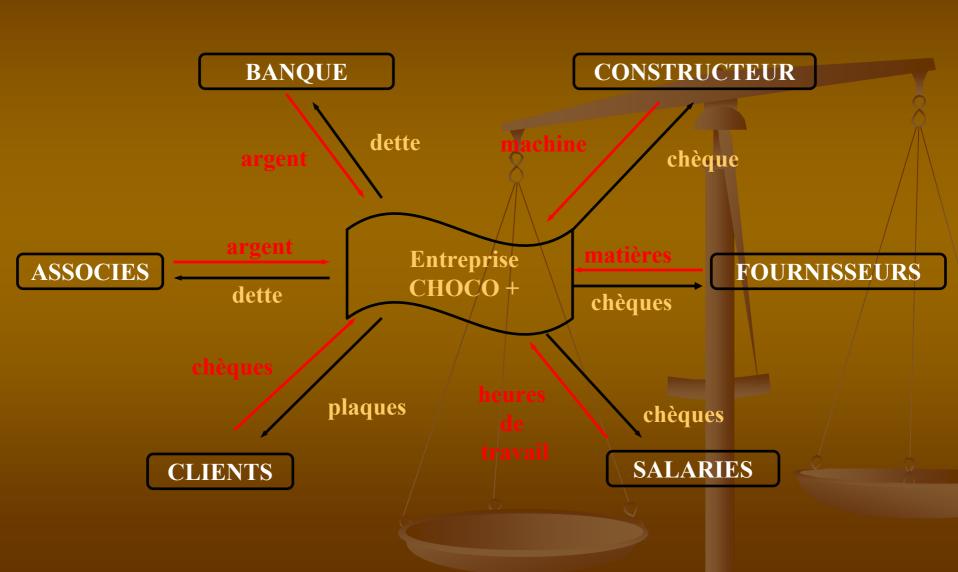
Carburants

Notes de restaurant

cadeaux

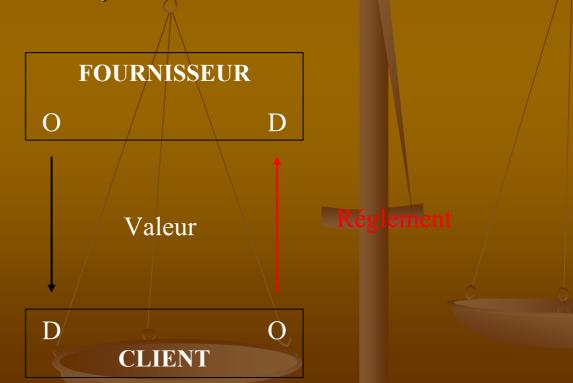


# ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



# ANALYSE D'UNE OPÉRATION

- Chaque opération est un troc, c'est à dire un échange de valeurs identiques dans lequel chacun reçoit autant que ce qu 'il donne.
- Pour chaque mouvement, on peut déterminer un point de départ (origine) et un point d'arrivée (destination)



Elément

### CONVENTION D'ENREGISTREMENT

Par convention, chaque mouvement est représenté par un tableau en forme de "T".

La partie gauche du tableau est réservée à l'enregistrement de la destination et la partie droite à l'insciption de l'origine.

N° & Intitulé du compte

Destination

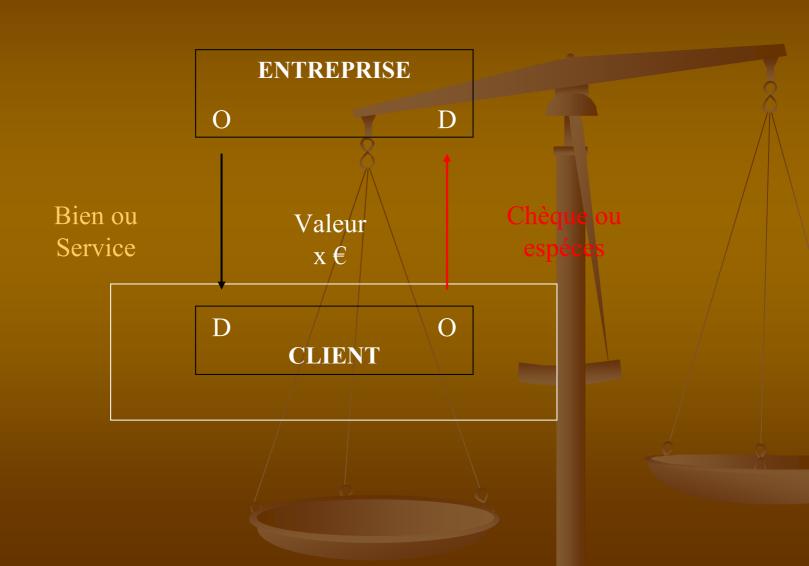
Origine

= 1 mouvement

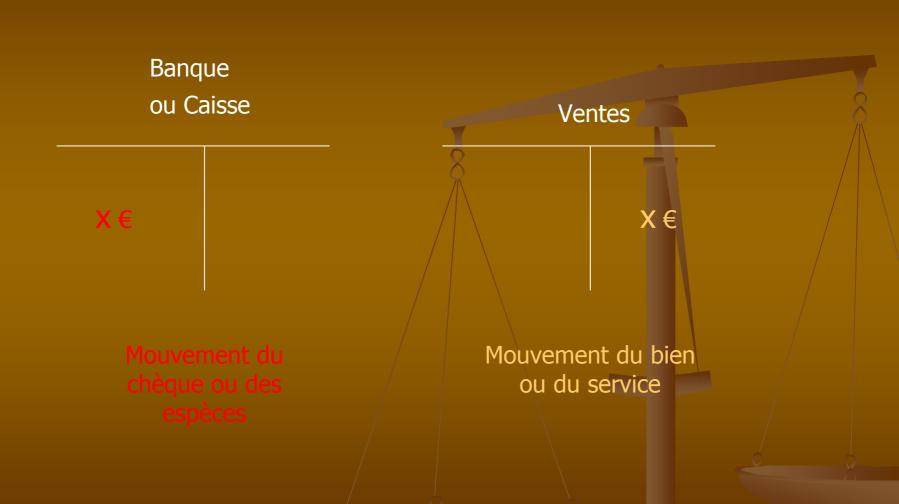
Une opération étant un troc, celle-ci nécessite au moins 2 tableaux. L'incription dans les tableaux doit obligatorement être équilibrée.

Total des origines = total des destinations

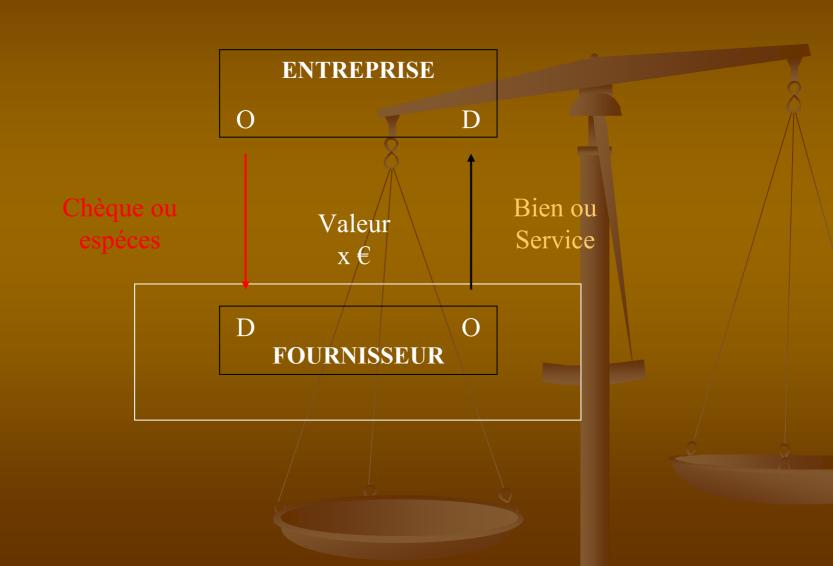
# OPÉRATION DE VENTE



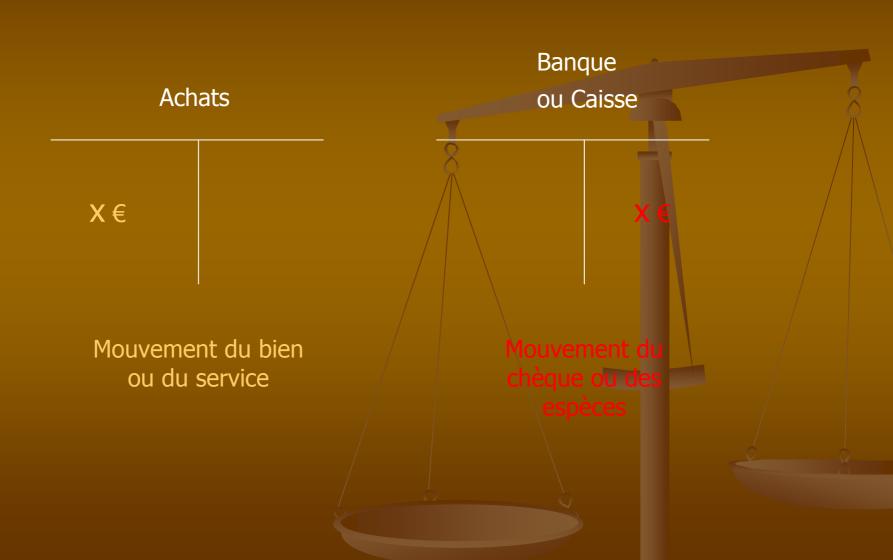
# OPÉRATION DE VENTE



# OPÉRATION D'ACHAT



# OPÉRATION D'ACHAT



# Application

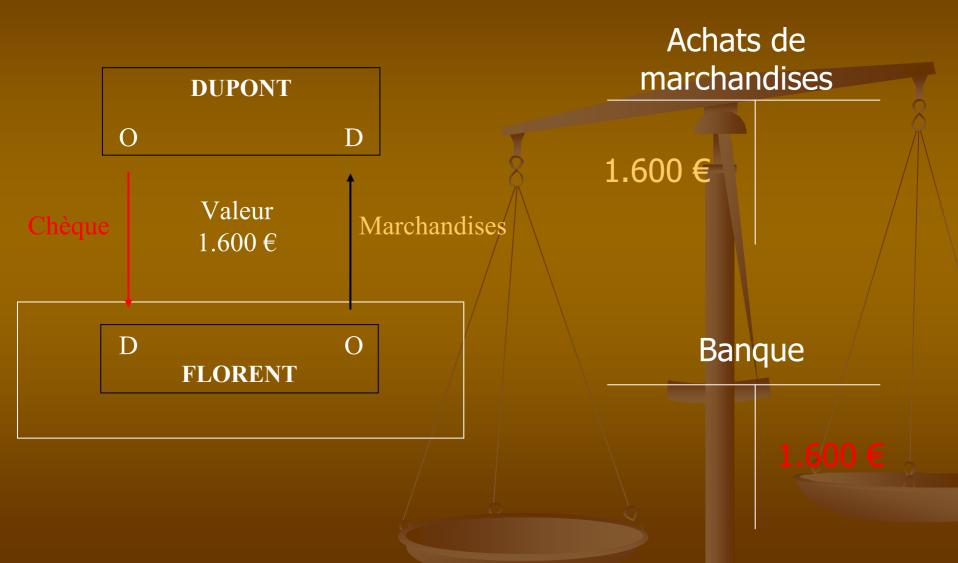
#### **Entreprise DUPONT**

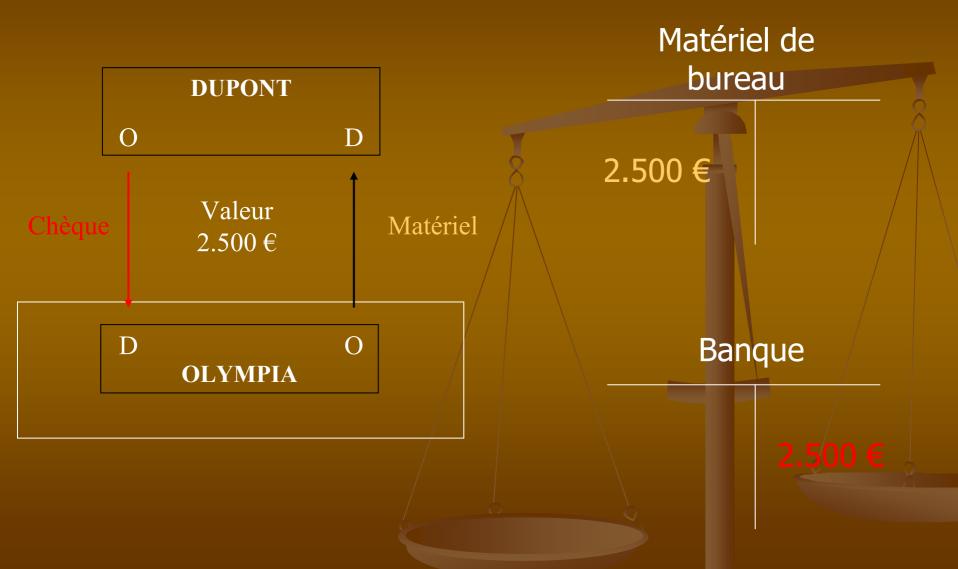
- 1 Achat de marchandises au fournisseur FLORENT 1.600 € par chèque.
- 2 Achat à OLYMPIA, paiement par chèque, de matériel de bureau 2.500 €.
- 3 Vente à CLÉMENT de 3.500 € de marchandises réglée par chèque.
- 4 Paiement par chèque du salaire de M. MAURSIN 1.830 €.
- 5 Vente au comptant, par caisse, de marchandises à M. JORET 2.200 €.

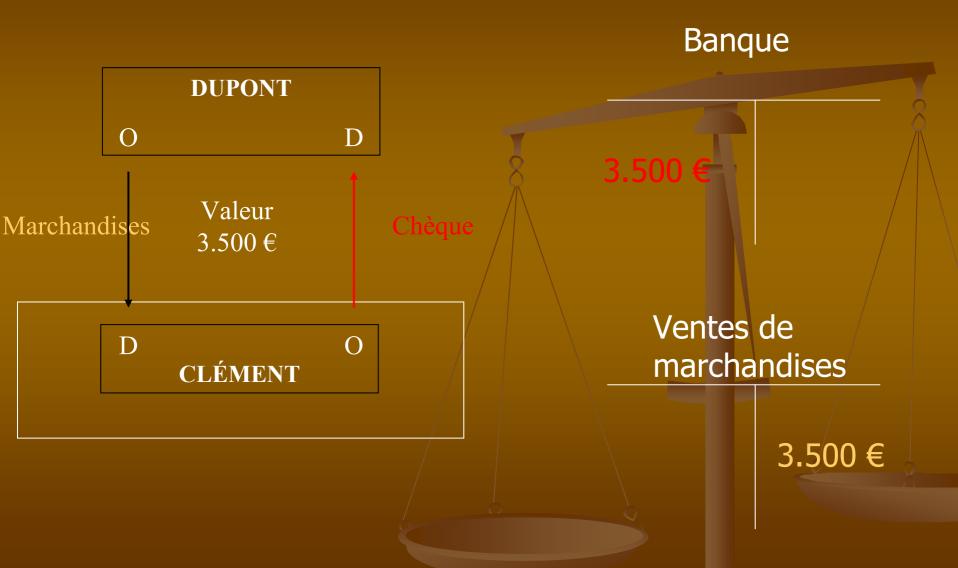
#### ANNEXE: Noms des tableaux à utiliser

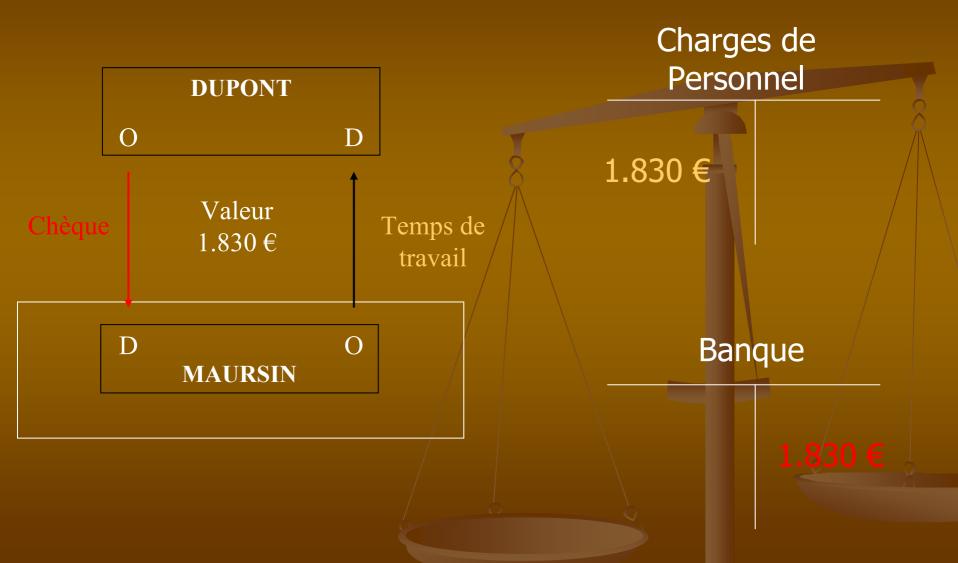
 Achats de marchandises, banque, matériel de bureau, ventes de marchandises, charges de personnel et caisse

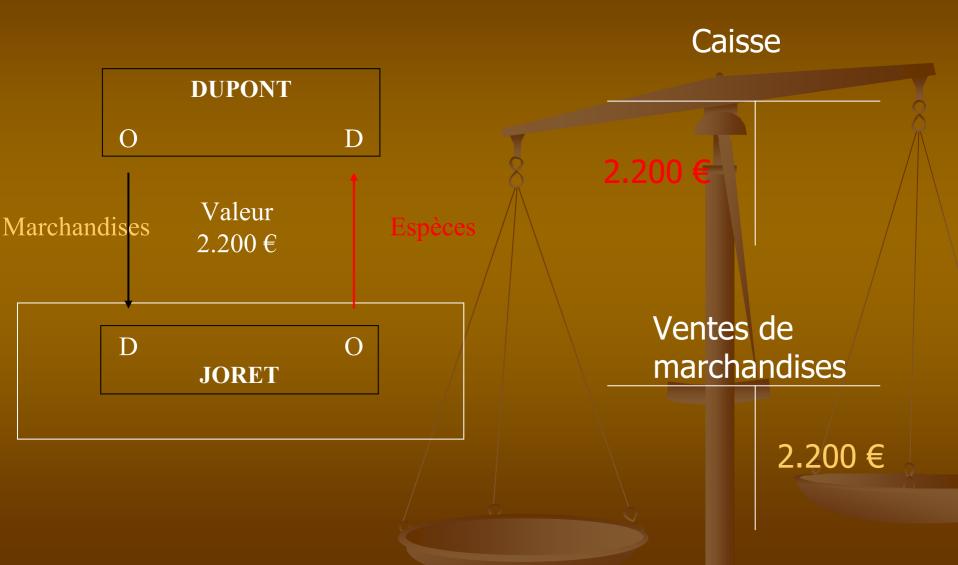
# Opération N°1











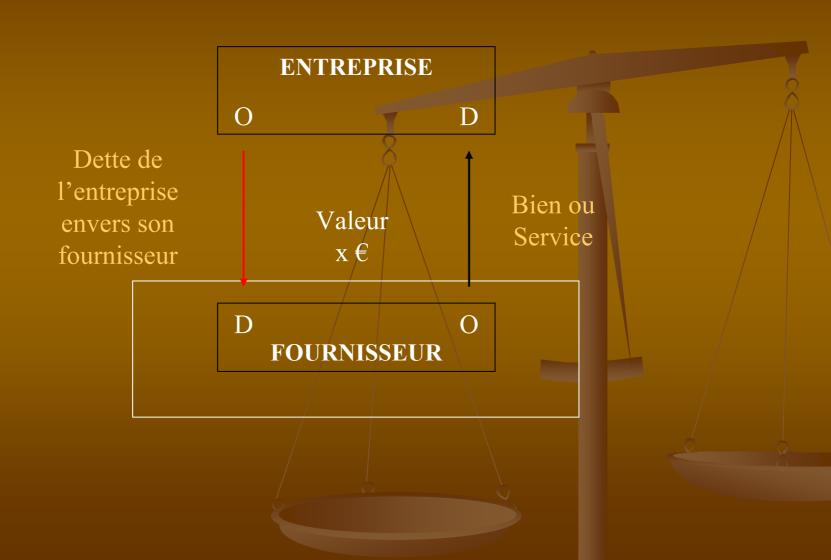
### PROBLÈME DU CRÉDIT INTER-ENTREPRISES

Le crédit inter-entreprises consiste à insérer un délai entre la vente et son règlement. Il dépend d'une négociation entre un fournisseur et son client

L'observatoire des délais de paiement souligne que les délais de paiement français sont loin des meilleures pratiques européennes : alors qu'ils atteignent 35 jours au Danemark, 47 jours en Allemagne et 52 jours en Grande-Bretagne, ils sont de 66 jours en France. Cette situation est notamment préjudiciable pour nos entreprises de taille moyenne, enserrées de plus en plus dans des réseaux de sous-traitance, lesquelles sont précisément une priorité pour le Gouvernement.

© Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, 22/08/2007

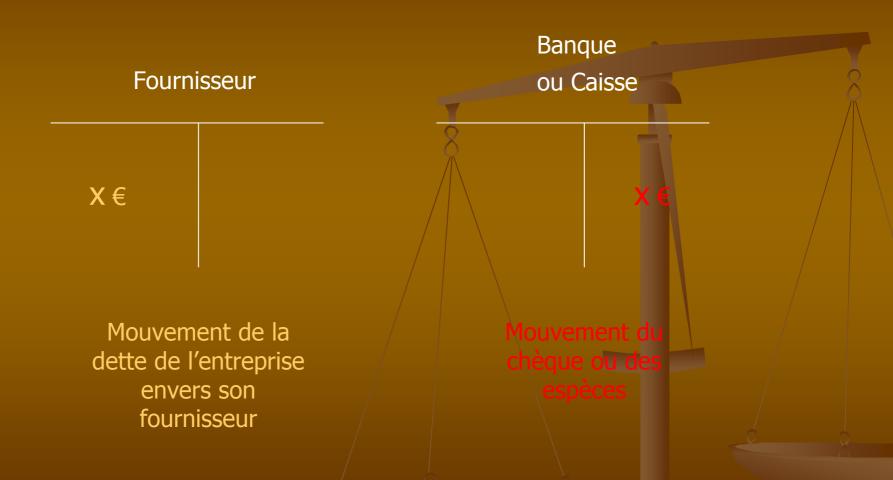
# ACHAT À CRÉDIT



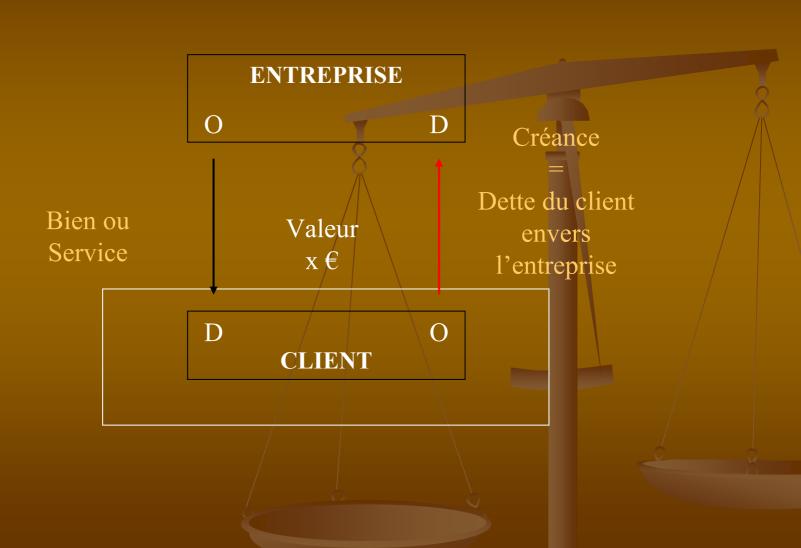
# ACHAT À CRÉDIT

Achats Fournisseur X€ Mouvement du bien Mouvement de la ou du service dette de l'entreprise

# RÈGLEMENT DE L'ACHAT



# VENTE À CRÉDIT



# VENTE À CRÉDIT

Client

X€

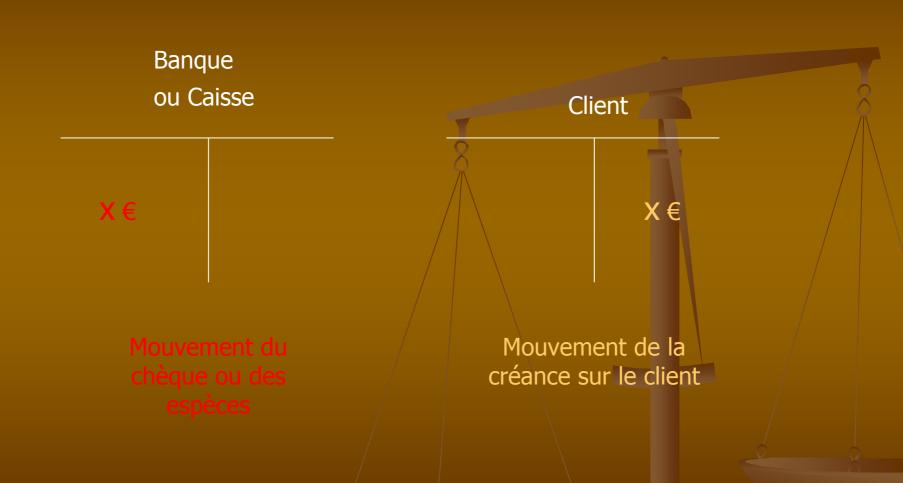
Mouvement de la créance sur le client

=

Mouvement de la dette du client envers l'entreprise



# RÈGLEMENT DE LA VENTE



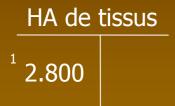
# Application

#### Entreprise ABRAHAM, fabricant de vêtements

- 1 Achat à crédit de tissus au fournisseur MARTIN 2.800 €.
- 2 Acquisition d'une camionnette PEUGEOT 15.000 €, dont le tiers est payé immédiatement par chèque, le reste étant à verser dans les deux mois suivants.
- 3 Vente de vêtements à ANDRÉ 1.500 € réglée par chèque.
- 4 Réception d'une facture d'électricité payée par chèque 500 €.
- 5 Vente de vêtements à crédit à HENRI 15.600 €.
- 6 Paiement par chèque de la somme due au fournisseur MARTIN.
- 7 Réception d'un chèque provenant d'HENRI en règlement de son achat.
- 8 Retrait de 1.000 € de la banque pour alimenter la caisse.

ANNEXE: Noms des tableaux à utiliser Achats de tissus, fournisseur MARTIN, matériel de transport, banque, fournisseur PEUGEOT, ventes de vêtements, achats non stockés, client HENRI et caisse

# Correction application

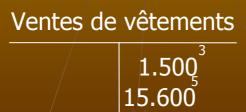


# Fournisseur MARTIN 62.800 2.800

Matériel de transport					
<sup>2</sup> 15.000					









### LA BALANCE

Définition: La balance est un tableau qui collecte tous les comptes utilisés par une entreprise et toutes les sommes qui y figurent

#### Balance ABRAHAM

Comptes	Totaux		Soldes		
	Débit 🗡	Crédit	Débit	Crédit	
Achats de tissus	2.800	0	2.800		
Fournisseur MARTIN	2.800	2.800			
Matériel de transport	15.000	0	15.000		
Fournisseur PEUGEOT	0	10.000		10.000	
Banque	17.100	9.300	7.800		
Ventes de vêtements	0	17.100		17.100	
Achats non stockés	500	\ 0	500		
Client HENRI	15.600	15.600			
Caisse	1.000	\ 0	1.000		
TOTAUX	54.800	54.800	27.100	27.100	

### CONSTRUCTION DES ETATS

**SOLDES** 

**EMPLOIS** 

REUTILISABLES

= ce quel'entreprisepossède

**RESSOURCES** 

REMBOURSABLES

= ce que l'entreprise doit BILAN

Ce que l'entreprise possède

Ce que l'entreprise doit

**EMPLOIS** 

NON RÉUTILISABLES

= ce que l'entreprise consomme **RESSOURCES** 

NON REMBOURSABLES

> = ce que l'entreprise produit

COMPTE DE RESULTAT

Ce que l'entreprise consomme

Ce que l'entreprise produit

## ORGANISATION COMPTABLE

Traitements des Pièces comptables

- \* contrôle
- \* codification
- \* saisie
- \* classement



Éditions et contrôles des états

- \* Journaux
- \* Grands livres
- \* Balances

Travaux Mensuels

Travaux Annuels

temps

Travaux Quotidiens

# LES ÉTATS COMPTABLES

# Journal Grand livre D C 101 Capital

#### Balance

-6	mouvem ents		solde		
4	D	С	D		
101 Capital		1		1	
401 Fournis.	1	3		2	
411 Clients	5	2	3		
Totaux	6	6	3	3	

**Journal** : Relevé des écritures comptables par type d'écritures

Totaux

**Grand livre** (extrait de compte) : Relevé de l'ensemble des écritures comptabilisées sur le compte considéré sur une période donnée.

- générale : soldes des comptes comptables en fin de période
- auxiliaire : soldes des comptes tiers(clients-fournisseurs) en fin de période
- âgée clients : soldes par antériorité (ancienneté des créances)
- âgée fournisseurs : soldes par antériorité (ancienneté des dettes)

### LE BILAN

Définition : photographie du patrimoine de l'entreprise à un instant donné.

**ACTIF** 

**BILAN** 

**PASSIF** 

#### **ACTIF IMMOBILISE**

 Immobilisations incorporelles: droits, brevets, licences, fonds commercial

Classe 2

- Immobilisations corporelles : Terrains, constructions, matériels ...
- Immobilisations financières : actions, prêts, cautions...

#### **ACTIF CIRCULANT**

Classe 3 - 4 & 5 débiteur

- stocks: matières, produits, marchandises
- créances : clients, avance sur salaires,
   TVA déductible
- Valeurs mobilières de placement
- Disponibilités : banque, caisse

Distinction faite en fonction de la durée de détention

#### **CAPITAUX PROPRES**

Capital

Classe 1

- réserves légales
- résultat

**DETTES** 

Classe 1 - 4 & 5 créditeur

- Financières (emprunts ...)
- fournisseurs
- fiscales et sociales : IS, TVA collectée
- autres dettes

Distinction faite en fonction de la personne à qui l'on doit

## LE COMPTE DE RÉSULTAT

**Définition**: c'est l'image de l'activité de l'entreprise pour une période donnée

#### CHARGES

#### COMPTE DE RESULTAT

#### **PRODUITS**

#### **CHARGES D'EXPLOITATION**

- Achats 60
- Services extérieurs 61 62
- Impôts et taxes **63**
- Charges de personnel 64
- Autres charges de gestion 65
- Dotations aux provisions et amortissements 68

#### **CHARGES FINANCIERES**

Intérêts payés, pertes de change, escomptes accordés

#### **CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Amendes, pertes de clients 67

PARTICIPATION DES SALARIÉS 69 IMPOTS SUR LES BENEFICES 69

#### PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes 70

Production stockée **71** 

Production immobilisé 72

Subvention d 'exploitation 74

Autres produits de gestion **75** 

Reprises sur provisions et amortissements 78

#### PRODUITS FINANCIERS

Intérêts reçus, gains de change, escomptes obtenus **76** 

#### **PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Cession d'immo, rembours. assurance 7:

# ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

# SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (S.I.G.)

Les SIG résultent du découpage du compte de résultat en tranches successives.

Ils servent à analyser le compte de résultat de façon globale

Leur but est d'expliquer la formation du résultat de l'exercice

### MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale représente la différence entre le prix de vente et le coût d'achat des marchandises vendues

Elle représente le début de la rentabilité d'une activité commerciale

Marge commerciale = Ventes de marchandises — coût d'achat des marchandises vendues

Compte de résultat

Achats de marchandises

Variation de stocks de Mses

Marge commerciale

Ventes de marchandises

### PRODUCTION DE L'EXERCICE

Ce S.I.G. mesure la production totale d'une activité industrielle.

Production = Production vendue + Production stockée + Production immobilisée

Compte de résultat

Ventes de produits Prestations de services

Variation de stocks de Produits

Production immobilisée

Production de l'exercice

## VALEUR AJOUTÉE

La V.A. est une marge sur coût externe.

Elle représente la différence entre les flux sortants et les flux externes entrants de l'activité principale

V.A. = Marge commerciale + Production de l'exercice - consommation en provenance de tiers

Compte de résultat

Achats d'approvisionnements

Variation de stocks d'appro.

Achats non stockés

Services extérieurs

Valeur ajoutée

Marge commerciale

Production de l'exercice

### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'E.B.E. est l'indicateur le plus sûr de la rentabilité d'exploitation

E.B.E. = V.A. + subventions d'exploitation – impôts – charges de personnel

Compte de résultat

Impôts et taxes

Rémunérations

Charges sociales

Excédent brut d'exploitation

Valeur ajoutée

Subventions d'exploitation

# RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Il s'agit de calculer le résultat de l'activité principale R.E. = E.B.E. + R.A.P. (Reprises sur Amortissements et Provisions) + Autres produits – D.A.P. (Dotations aux Amortissements et aux Provisions) – Autres charges

Compte de résultat

D.A.P.

Autres charges

Résultat d'exploitation Excédent brut d'exploitation

R.A.P.

Autres produits

### RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

Ce S.I.G. permet de mesurer la rentabilité de l'activité courante (exploitation + financier)

R.C.A.I. = R.E. +/- Quote-part de résultat sur opérations en commun + Produits financiers — Charges financières

Compte de résultat

QP déficitaire

Charges financières

Résultat Courant Avant Impôts Résultat d'exploitation

QP bénéficiaire

**Produits financiers** 

# RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

C'est le résultat des accidents de parcours, des opérations irrégulières.

Résultat exceptionnel = Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles

Compte de résultat

Charges exceptionnelles

Résultat Exceptionnel Produits exceptionnels

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

C'est le résultat final, le bénéfice (ou la perte) reporté dans les capitaux propres du bilan.

Résultat = R.C.A.I. + R. Exc – Participation des salariés – Impôts sur les bénéfices

Compte de résultat

Participation des salariés

Impôts sur les bénéfices

Résultat de l'exercice

R.C.A.I.

Résultat exceptionnel

### TABLEAU DES S.I.G.

PRODUITS	€	CHARGES	€	S.I.G	€
Ventes de marchandises		Coût d'achat des marchandises vendues		Marge commerciale	
Production vendue Production stockée Production immobilisée		Déstockage de production		Production de l'exercice	
Marge commerciale Production		Consommations en provenance de tiers		Valeur Ajoutée	
Valeur Ajoutée Subventions d'exploitation		Impôts Charges de personnel		E.B.E.	
E.B.E. R.A.P. Autres produits		Insuffisance Brute d'Exploit. D.A.P. autres charges		R.E.	
Résultat d'Exploitation QP de R s/opé. en commun Produits financiers		ou Résultat d'exploitation QP de R s/opé. en commun charges financières		R.C.A.I.	
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		Résultat exc.	
R.C.A.I. Résultat exceptionnel		R.C.A.I.  Résultat exceptionnel  Participation des salariés  Impôts s/bénéfices		Résultat de l'exercice	8